

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE  
DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE AQUITAINE

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU DIPLOME D'ETAT DE LA JEUNESSE,  
DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT  
spécialité "PERFECTIONNEMENT SPORTIF" mention "Badminton"**

La Ministre des Sports,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.335-5 et L.335-6 ;

Vu le code du sport, notamment les articles D.212-35 et suivants ;

Vu le code du travail, notamment sa sixième partie relative à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n°94-169 du 25 février 1994 portant organisation des services déconcentrés et des établissements relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2006 portant organisation du DE JEPS spécialité "perfectionnement sportif" ;

Vu l'arrêté du **1er juillet 2008** portant création de la mention "**Badminton**" du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "perfectionnement sportif",

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : Le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité "perfectionnement sportif" mention "**Badminton**" est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° de diplôme	Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
DE 033 14 0187	SOLACROUP	Rémi	15/09/1984	BORDEAUX

Article 2 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRUGES le 18 décembre 2014

P/le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion sociale d'Aquitaine,  
L'Inspecteur,

Nicolas MARTY